

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 18 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de la Commune de DARGNIES, en suite de convocations en date du 21 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. OZENNE Benoit – Mme BIEGANSKI Virginie – Mme COURQUIN Christine- M. BRAILLY Guy – Mme HANOT Laëtitia – M. RICHARD Frédéric – M. DUBUC Julien – Mme MAISON Emelyne – M. LEPAGE Philippe – Mme MAISON Aurore – M. MASSON Cyril.

Absents excusés : M. LOISEAU Dominique qui donne procuration de vote à M. OZENNE Benoit - Mme DOUAY Sophie – M. SEVELIN Emilien.

Mme GIFFARD Pascaline rejoint la séance à 19 H 45 après le vote du dernier point mis à l'ordre du jour.

### SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MAISON Aurore est désignée Secrétaire de séance.

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Reprise Administrative des Concessions au Cimetière en étant d'abandon

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 est adopté à l'unanimité.

### REPRISE ADMINISTRATIVE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Monsieur le Maire propose au Conseil, pour cette procédure, de solliciter la Société OGF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour lancer la procédure de reprise administrative des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal de DARGNIES,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter pour cette procédure la Société OGF et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### TRAVAUX ACCUEIL MAIRIE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis pour les travaux de sécurisation de l'accueil de la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► Décide de retenir les devis suivants :

- Sarl DELAVIGNE pour la protection du comptoir accueil .....2 006,34 € HT
- Sarl MENUISERIE DYNAMIC pour la porte d'entrée  
avec interphone.....4 235,01 € HT
- Sarl MENUISERIE DYNAMIC pour la porte intérieure..... 1 202,46 € HT

► Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

### CONVENTION AVEC LA FDE POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RD2

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans les rues de Cornehotte et Joliot Curie (RD2) étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de travaux de 812 534,82 euros TTC et une contribution de la Commune de 406 792,05 euros

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la contribution financière totale de la Commune estimée à 406 792,05 euros

### GROUPEMENT DE COMMANDES POUR BALAYAGE MECANISE

Dans l'objectif d'optimiser les coûts, la Communauté de Communes des Villes Sœurs propose de réaliser un groupement de commandes pour une mission de balayage mécanisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de balayage mécanisé de la voirie
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DEMANDE DE CONSEIL AUPRES DU CAUE

Afin de réorganiser l'ensemble des bâtiments communaux, leur trouver le meilleur usage et définir les travaux nécessaires à cette restructuration, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter les conseils du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Il informe l'Assemblée qu'une participation forfaitaire d'un montant de 300 euros est demandée par le C.A.U.E. pour l'élaboration de la fiche Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une participation forfaitaire d'un montant de 300 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>Cadre d'emplois/Grades</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire du poste en h/min</b>
<b>Filière Administrative</b> Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC
<b>Filière Technique</b> Adjoint Technique	Adjoint technique Adjoint Technique Adjoint Technique Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC 1 TNC 25 H 00 1 TNC 17 H 01 1 TNC 23 H 39 1 TC 2 TC
<b>Filière Sociale</b> ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	2 TNC 31 H 30
<b>Filière Police</b> Garde-Champêtre	Garde-Champêtre Chef Principal	1 TC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés

*à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.*

## ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée, l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Conformément à l'article 11 du décret n°2001-623, la durée légale du travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet.

Ce décompte est réalisé, pour le personnel à temps complet, sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif heures supplémentaires non comprises

Le calcul de cette durée annuelle est effectué de la manière suivante :

<b>Jours dans l'année :</b>	<b>365 jours</b>
- Repos hebdomadaires	- 104 jours
- Jours fériés	- 8 jours
- jours de congés annuels	- 25 jours
<b>= jours travaillés par an</b>	<b>= 228 jours</b>
Nombre d'heures travaillées par an :	228 jours x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total d'heures travaillées par an</b>	<b>1 607 heures</b>

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

### **1) Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents travaillant à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

### **2) Détermination des cycles de travail :**

#### **a) Agents à temps complet avec des cycles de travail hebdomadaires :**

- Service Administratif : tous les postes (2)
- Service Technique : tous les postes : Agents techniques polyvalents (4)
- Service police rurale : le Garde-Champêtre (1)

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune est fixée comme il suit :

#### **Les services administratifs placés au sein de la mairie :**

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours (4 jours à 7 H 45 et 1 jour à 4 H 00)

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes, de 8h à 12 h et de 13h45 à 17h30.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

#### **Les services techniques et le Garde-Champêtre**

Les agents techniques polyvalents et le Garde-Champêtre seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours (4 jours à 7 H 45 et 1 jour à 4 H 00).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15.

#### **b) Agent à temps complet avec un cycle de travail annualisé :**

##### **Le service cantine scolaire**

L'Agent technique en charge de la cantine scolaire et de son entretien, de la salle des fêtes est soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé

- 36 semaines scolaires à 36 heures soit 1296 heures
- 300 heures réparties hors période scolaire dans le respect de la réglementation

### ➤ Journée de solidarité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instaurée :

- Les agents devront effectuer 7 heures de plus par an réparties sur l'année.

### ➤ Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 7 septembre 2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

▶ D'adopter tel que susmentionnés :

- Les modalités de temps de travail des agents de la collectivité
- Le plafond mensuel appliqué aux heures supplémentaires et complémentaires

▶ D'instituer telle que susmentionnée la journée de solidarité

▶ De mettre en application l'ensemble de ces dispositions dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un Conseiller doit représenter la Commune lors des réunions de la Section assainissement du SIVOM, Monsieur RICHARD Frédéric se propose d'y assister.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Les dates de la prochaine opération brioches
- Le courrier de remerciement de l'institut de recherche sur le cancer de Lille pour le versement d'une subvention

- La demande d'arrêts complémentaires pour le transport scolaire vers le Lycée du Vimeu
- Le versement de la subvention au titre de la DSIL pour le remplacement de la fenêtre des écoles
- L'accord et le versement de la subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation aux abords de l'école rue Jules Ferry.
- La mise en place du système de comptage des véhicules sur la RD2
- La fin des travaux sur la VC n°5 en direction de Fressenneville
- La fin des travaux du chemin dit du Fond de Lille
- La Vidéoprotection est maintenant opérationnelle et les panneaux aux entrées de la Commune ont été mis en place
- Le retrait des barrières cette fin de mois devant l'immeuble menaçant ruine maintenant démolí
- L'attente de la date du jugement dans l'affaire opposant la Commune au pétitionnaire d'une déclaration préalable de travaux refusée
- La période d'essai pour le changement du côté de stationnement dans la rue Ferry est maintenant terminée, une mise au point avec les Riverains sera faite
- Fête Locale : il faudrait à l'avenir et avant son commencement, organiser une petite réunion avec les Forains

La séance est levée à 19 H 50